



**SÉANCE DU
17 décembre 2012**

N° 2012-CM-159

**FORET INDIVISE DE HAGUENAU :
nouvel aménagement forestier 2013-2032**

Sont présents :

M. Claude STURNI, M. André ERBS, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Pierre FENNINGER, Mme Christine SCHMELZER, M. Jean-Michel STAERLE, M. Norbert SCHMITT, M. Daniel CLAUSS, Mme Françoise DELCAMP, Mme Séverine STEINMETZ, Mme Delphine BOUCHOUCHA, Mme Mireille ILLAT, M. Rémy PETER, M. Michel THIEBAUT, M. Gérard HOMMEL, Mme Simone SCHUMACHER, Mme Marianne ROSER, Mme Martine SCHAEFFER, M. Claude RAU, M. Pascal QUINIOU, M. Marc MUCKENSTURM, Mme Nadia ZAEGEL, M. Didier KLEIN, M. Eric HAUSS, Mme Marlyse WILLINGER, M. Dominique HOFFMANN, M. Luc LEHNER, M. Denis GARCIA

Sont absents (excusés) :

M. Hugues HEINRICH, Mme Sandra HEILMANN

Sont absents (avec procuration) :

Mme Marie-France GENOCHIO donne pouvoir à M. Jean-Michel STAERLE, Mme Isabelle DEUTSCHMANN donne pouvoir à M. Daniel CLAUSS, Mme Marie-Elisabeth SCHMITT donne pouvoir à Mme Marianne ROSER, Mme Evelyne RISCH donne pouvoir à Mme Nadia ZAEGEL, M. Joseph SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Simone LUXEMBOURG, M. Bernard DILLMANN donne pouvoir à M. Dominique HOFFMANN, Mme Christine SCHWEITZER donne pouvoir à Mme Marlyse WILLINGER

Sont absentes (non excusées) :

Mme Anne BENTZINGER, Mme Leilla WITZMANN

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

M. l'Adjoint André ERBS fait fonction de secrétaire de séance et M. l'Adjoint Pierre FENNINGER fait fonction de secrétaire suppléant.

FORET INDIVISE DE HAGUENAU : nouvel aménagement forestier 2013-2032

Direction responsable : Direction de l'Environnement et de l'Urbanisme

Rapport présenté par M. Norbert SCHMITT, Adjoint au Maire

La forêt indivise de Haguenau, d'une superficie de 13 406,65 hectares, est une propriété indivise de l'Etat et de la Ville de Haguenau. Sa gestion est cadrée par un document d'aménagement qui définit les grandes orientations de gestion pour une période de 20 ans.

Par délibération en date du 15 décembre 1993 et du 26 mars 2003, le Conseil municipal a approuvé respectivement le plan d'aménagement de la forêt indivise pour la période 1993-2012 et sa révision suite à la tempête de 1999, applicable pour la période 2003-2012.

L'aménagement en vigueur arrivant à échéance, l'Office National des Forêts (ONF), agissant pour le compte de l'Etat, et la Ville de Haguenau ont élaboré un projet de nouvel aménagement forestier pour la période 2013-2032.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce nouveau plan de gestion, tel qu'il ressort du projet joint en annexe.

Les orientations de gestion de ce nouvel aménagement, présentées lors de la tournée forestière du Conseil municipal du 15 septembre 2012, visent à assurer une gestion forestière durable au travers de la prise en compte des trois piliers de la gestion que sont l'environnement, l'économie et l'accueil du public. Ainsi, les principaux objectifs de gestion retenus sont les suivants :

- Pour le volet environnemental :
 - application des directives des documents d'objectifs (DOCOB) pour les zones Natura 2000,
 - application du plan de gestion de la Réserve biologique de Haguenau approuvé lors du Conseil municipal du 17 septembre 2012,
 - gestion extensive des sites d'intérêt écologique particulier (étangs Grundel, ripisylves, îlots de vieux bois, ...),
 - mise en œuvre des directives de l'ONF relatives à la biodiversité.

- Pour le volet économique :
 - reconstitution dans les 5 premières années de 388,58 ha de surfaces dont la dynamique forestière est bloquée depuis la tempête de 1999,
 - sylviculture transitoire du bouleau et du hêtre de sous-étage au niveau des nouveaux peuplements installés suite à la tempête de 1999,
 - poursuite de l'effort de régénération naturelle sur une surface de 1629,68 ha,

- atteinte de l'équilibre forêt-gibier permettant la régénération naturelle des peuplements.

- Pour le volet de l'accueil du public et du paysage :
 - interventions adaptées pour la mise en valeur des peuplements situés autour des sites d'accueil du public avec notamment un traitement irrégulier (maintien d'un couvert permanent),
 - gestion stratifiée des lisières en bordure des routes.

L'ensemble des documents composant le nouvel aménagement forestier pour la période 2013-2032 a fait l'objet d'une mise à disposition dématérialisée sur le serveur informatique de la Ville. Un exemplaire « papier » peut être communiqué sur demande.

DECISION

Le Conseil municipal,

sur la proposition du rapporteur,

à l'unanimité,

- approuve l'aménagement forestier pour la période 2013-2032 tel qu'il figure en annexe.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Claude STURNI

Affiché en Mairie le

Envoyé en Sous-Préfecture le

Enregistré en Sous-Préfecture le

21/12/2012
21/12/2012
21/12/2012

Pour ampliation, certifié conforme